

1 - FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

Déchetterie de Tourrettes :

La déchetterie intercommunale de Tourrettes se situe sur la RD56 – Route de Bagnols-en-Forêt. Elle est ouverte du **lundi au samedi de 8H00 à 17H00** et est fermée les dimanches et les jours fériés.

Suite aux travaux de réhabilitation les conditions d'accès pour l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels) seront prochainement modifiées.

En attendant, les conditions d'accès sont les suivantes :

Pour les particuliers :

L'accès est gratuit. Des formulaires de demande badges sont distribués aux particuliers du Pays de Fayence. Une fois complétés les formulaires doivent être retournés et accompagnés d'un justificatif à la Communauté de communes. Dès la réception des badges, la Communauté de communes les délivrera aux usagers.

Pour les professionnels :

Les professionnels doivent s'acquitter d'une carte d'abonnement moyennant 10€ (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces), au siège de la Communauté de communes. Un formulaire pour les professionnels est disponible et il peut être obtenu à la Communauté de communes.

Pour obtenir la carte d'accès les professionnels doivent présenter les justificatifs suivants :

- Justificatif de domicile et/ou d'imposition de l'entreprise dans le territoire de la Communauté de communes,
- Ou bien
- Justificatif de réalisation de travaux sur le territoire communautaire pour les professionnels extérieurs à la Communauté de communes,
- Extrait de Kbis ou répertoire des métiers,
- RIB ou RIP,
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie.

Le dépôt de déchet par les professionnels est payant. Le tarif applicable est de 60€ la tonne ; une franchise mensuelle de 500 kg est accordée aux professionnels domiciliés et/ou contribuables dans le territoire du Pays de Fayence. Les professionnels extérieurs ne bénéficient pas de la franchise de 500 kg.

L'apport de gravats propres et sales est interdit aux professionnels.

L'ensemble des déchets acceptés pour les particuliers et les professionnels figurent sur le site internet de la Communauté de communes www.cc-paysdefayence.fr.

Déchetterie automatique de Montauroux :

La déchetterie automatique de Montauroux se situe sur le chemin du Biançon – Quartier Fondurane. Elle est ouverte du lundi au samedi de 5H à 21H et le dimanche de 7H à 13H.

Seuls les déchets suivants sont acceptés : gravats propres, gravats sales et bois issus de la déconstruction.

Pour accéder sur cette installation, un badge d'accès est obligatoire. Ce dernier est délivré par Communauté de communes lors de la signature de la charte d'utilisation au siège de la Communauté de communes.

Pour les particuliers :

Une franchise de 1 tonne est appliquée aux particuliers du Pays de Fayence, au-delà les tarifs indiqués ci-dessous sont applicables.

Gravats propres (22€/t),

Gravats sales (190€/t),

Bois issus de la déconstruction (80€/t).

Pour les professionnels :

Les professionnels ne bénéficient pas de la franchise et le badge d'accès est payant 10€ (chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces) sauf pour ceux qui détiennent déjà une carte d'abonnement.

Pour obtenir la carte d'accès les professionnels doivent présenter les justificatifs suivants :

- Justificatif de domicile et/ou d'imposition de l'entreprise dans le territoire de la Communauté de communes,
- Extrait de Kbis ou répertoire des métiers,
- RIB ou RIP,
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie.

Déchetterie de Bagnols-en-Forêt :

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt se situe chemin des Meules, elle est ouverte les **mercredis et samedis de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30 et les mardis, jeudis et vendredis de 8H00 à 13H00**. La déchetterie est fermée les lundis, dimanches et les jours fériés.

Pour les particuliers :

Pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, l'accès à la déchetterie est gratuit.

Pour accéder aux installations, les particuliers doivent présenter la carte d'accès au gardien. Pour obtenir la carte d'accès, les particuliers doivent pouvoir justifier de leur domiciliation sur le territoire auprès du gardien de la déchetterie qui leur délivrera la carte d'accès.

Pour les professionnels :

Pour accéder aux installations, les professionnels doivent s'acquitter d'une carte d'abonnement au siège de la Communauté de Communes moyennant la somme de 10€ et sur présentation des pièces suivantes :

- la fiche de renseignements
- Justificatif de domiciliation et/ou d'imposition de l'entreprise
- Extrait Kbis ou répertoire des métiers
- **RIB** ou RIP
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie
- Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public de la somme de 10€.

Pour les professionnels une limite de 3m³ par jour d'ouverture est appliquée (sauf pour les gravats sales, dont la limite est fixée à 1 m³ par jour d'ouverture)

Les déchets seront facturés :

Déchets verts : 15€/m³

Encombrants: 40€/m³

Bois : 40€/m³

Gravats propres : 10€/m³

Gravats sales: 20€/m³

Le dépôt des autres déchets est gratuit.

Déchetterie des Adrets (uniquement pour les habitants des Estérets du lac) :

Seuls les résidents des Estérets du lac peuvent accéder à la déchetterie des Adrets. Elle est ouverte **les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et les lundis et jeudis de 14H00 à 17H00**. La déchetterie est fermée les dimanches et les jours fériés.

Pour les particuliers :

L'accès est gratuit jusqu'à 200kg par semaine et 3600 kg par an. Au-delà, les dépôts seront facturés aux différents tarifs indiqués ci-dessous.

Une facture sera adressée à l'utilisateur le mois suivant l'apport.

Pour les professionnels :

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux remorques et aux véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes.

L'accueil en déchetterie d'un véhicule professionnel sera systématiquement facturé car considéré comme un apport professionnel. Un ticket de pesée sera délivré à chaque apport. Une facture sera adressée trimestriellement.

Les dépôts seront facturés aux différents tarifs indiqués ci-après.

	Particuliers	Professionnels
Déchets d'activités économiques sauf gravats et plâtres	NC	120€/t dans la limite de 10m3 par semaine
Gravats - plâtre	60€/t	Non autorisés
Encombrants	Gratuit	120€/t
Souches de bois	120€/t	120€/t
Palmiers (palmes et troncs)	120€/t	Non autorisés
Déchets d'équipements électrique et électronique (DEEE)	Gratuit	Non autorisés si DEEE à usage pro. Gratuit si DEEE de particuliers.
Déchets d'éléments d'ameublement et de matelas	Gratuit	Non autorisés (sauf pro porteur de la carte éco mobilier : accès gratuit). Gratuit si mobilier en provenance de particuliers.
Déchets ménagers spéciaux (piles, accus, peintures, solvants...)	Gratuit	Non autorisés
Produits phytosanitaires (fongicides, pesticides, pesticides...)	Gratuit	Non autorisés
Bois – Palettes	60€/t	60€/t
Végétaux	60€/t	60€/t
Vitrierie	60€/t	60€/t
Bouteilles et Flacons en verre	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	60€/t
Ferrailles	Gratuit	60€/t
Pneus véhicules légers et poids lourds (les pneus doivent être déjantés).	120€/t	120€/t

2 – DEVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre du développement de la collecte sélective sur le territoire de la Communauté de communes, nous avons équipé, en 2017, la commune de Saint-Paul-en-Forêt, de Tanneron ainsi qu'une partie de Fayence de conteneurs allant de 240L à 770L pour les emballages et les papiers. Depuis le mois d'avril, la commune de Fayence est entièrement dotée de ce type de conteneurs pour les emballages et les papiers.



L'ajout de ces conteneurs permet d'améliorer les performances de tri et surtout d'apporter un service de proximité aux administrés car de part la configuration géographique du territoire beaucoup de quartiers sont encore mal desservis.

Les conteneurs dédiés aux emballages et aux papiers sont positionnés à côté des conteneurs d'ordures ménagères.

Seuls les emballages et les papiers sont concernés par ce dispositif. Le développement de la collecte du verre se fera par l'ajout de nouvelles colonnes. En effet, la collecte du verre en conteneurs roulants est déconseillée par le verrier (le verre subit trop de broyage et il peut être déclassé par le verrier) et les agents pourraient être confrontés à des accidents lors de la collecte (éclats lors de la compaction). Le bruit fait partie également des contraintes liées à ce type de collecte.

Il était prévu d'équiper les autres communes d'ici la fin du mois de juin mais pour des raisons logistiques et financières cette mise en place sur l'ensemble des autres communes est retardée. Toutefois, la commune de Montauroux sera équipée de ce dispositif à partir de juillet et nous verrons par la suite pour équiper les autres.

Lors de la mise en place de ce dispositif, une note d'information accompagnée d'un guide de tri, d'un guide de compostage ainsi que d'un sac de pré-collecte sont distribués aux habitants afin de les inciter au geste de tri. Nous venons également d'acquérir des magnets qui seront distribués aux habitants, en complément des supports de communication cités ci-dessus.

Pourquoi trier nos déchets ?

En France, nous ne trions pas suffisamment nos déchets et pourtant....

...Recycler permet de faire des **économies d'énergie, d'eau, de matières premières** tout en **développant les emplois** dans le secteur du recyclage,

...Trier évite de recourir à l'enfouissement en décharge : cela permet de **préserver notre environnement**, de **repousser la saturation des centres d'enfouissement** et donc de prolonger leurs durées de vie,

...Réduire la production des ordures ménagères de nos bacs gris permet de **réaliser des économies** et ainsi de maîtriser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le principe « pollueur-payeur » conduit à appliquer une taxe sur chaque tonne d'ordures ménagères enfouie. Cette taxe, appelée « T.G.A.P. », est aujourd'hui de 24€ la tonne et risque d'augmenter de manière significative dans les années à venir.

Quelques chiffres clés...

25 à 30% de nos déchets enfouis restent d'origine alimentaire : rappelons que tous les déchets dits « humides » (restes de repas, épluchures, fruits, légumes...) ne doivent être mis dans nos poubelles grises mais dans des composteurs individuels. Résultat : pas de frais de collecte, ni de transport et du compost de qualité pour votre jardin ou pour les espaces verts de vos communes.

1 tonne de bio-déchets mis en composteurs = 250€ d'économie

1000 tonnes déchets « verts », c'est par conséquent 250 000€ économisés !

Le tri des papiers rapporte 90€ la tonne, ce qui permet de couvrir le coût de sa collecte...**alors tous à nos bacs bleus !**

Le verre est l'un des seuls déchets « rentables » puisque son recyclage rapporte 30€ la tonne...**alors tous à nos bacs verts !**

Sortons de nos poubelles tous les emballages cartons/plastiques (même sales !!) **en direction de nos bacs jaunes !**

**Réduire de 50% les déchets de nos bacs gris...
un enjeu pour notre territoire et pour nos enfants !**



